

En matière d'entretien annuel :

	La Maladrerie / Le Gibet	Egremont	Rue Léopold Bellan	TOTAL
Nombre de branchements	85	18	5	108
Capacité épuratoire requise en EH	260	50	20	330
Coût d'entretien et d'exploitation				
Réseau et PR	2 200,00 €	400,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
Station d'épuration	6 000,00 €	1 200,00 €	500,00 €	7 600,00 €
Total en €/an	8 200,00 €	1 600,00 €	3 000,00 €	12 600,00 €

Observations du commissaire enquêteur :

1. L'estimation des coûts par le SIARNC est réputée sincère par la majorité des participants à l'enquête publique.
2. Toutefois, elle ne prend pas en compte :
 - l'apport de population prévu à court terme dans les secteurs proposés en ANC, qui aurait pour effet de réduire le coût par branchement ;
 - les charges de diagnostic et d'entretien annuel ;
 - la réalité des devis présentés par les entreprises sollicitées par les intéressés, bien supérieurs à ceux qui seraient supportés par la collectivité compétente si elle réalisait elle-même les travaux.

La comparaison des coûts d'investissement par branchement pour les projets d'assainissement collectif et le coût moyen de réhabilitation pour l'assainissement non collectif fait ressortir le tableau suivant :

		La Maladrerie / Le gibet	Egremont	Rue léopold Bellan	
Projet 1: assainissement collectif généralisé	Coût du collectif	Domaine public	14 100,00 €	15 200,00 €	23 500,00 €
		Domaine privé	2 300,00 €	2 300,00 €	2 500,00 €
		Total €HT/lgt	16 400,00 €	17 500,00 €	26 000,00 €
	Coût du non collectif	Total €HT/lgt	11 800,00 €	18 100,00 €	13 700,00 €
Projet 2: assainissement collectif restreint	Coût du collectif	Domaine public	16 600,00 €	12 300,00 €	23 500,00 €
		Domaine privé	2 300,00 €	2 300,00 €	2 500,00 €
		Total €HT/lgt	18 900,00 €	14 600,00 €	26 000,00 €
	Coût du non collectif	Total €HT/lgt	11 800,00 €	18 100,00 €	13 700,00 €

3 – 9 - Éléments de justification des choix en faveur du maintien de l'assainissement non collectif (ANC) à Méré

- Les solutions d'assainissement collectif obligent à la création de linéaires de collecteurs longs au regard du nombre d'immeubles desservis.
- Ces scénarii nécessitent de plus de nombreux postes individuels de relèvement.
- À ces limites techniques s'ajoute le poids financier de tels investissements, sur lesquels les partenaires institutionnels tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont très réservés, préférant le maintien de l'assainissement non collectif, en particulier lorsque les eaux nouvellement créées rejoignent un système de collecte le réseau de collecte unitaire.
- En l'absence de subventions départementales et régionales pour la création de collecteurs, les finances du SIARNC ne permettent pas d'envisager un développement généralisé de l'assainissement collectif pour la commune de Méré à l'horizon de 10 ans minimum.
- Une densité moyenne d'habitat trop faible et une topographie défavorable ne permettent pas une mise en oeuvre d'une solution collective dans les conditions économiques actuelles (coût trop élevé par logement).

Au vu du coût des projets d'assainissement, et de la faisabilité technique des réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectif, le Comité Syndical du SIARNC a donc décidé de maintenir en ANC la partie de la commune située à l'ouest de la départementale 76 (avenue Léon Crète), mise à part le secteur d'Egremont.

Observation du commissaire enquêteur :

Le Comité Syndical du SIARNC a probablement oublié qu'il devait, avant de « décider », se livrer à l'exercice de l'enquête publique, susceptible de lui apporter les arguments utiles à sa prise de décision...

On peut lire dans le dossier la conclusion suivante : « *L'assainissement non collectif paraît mieux adapté que l'assainissement collectif, plus onéreux et ne présente pas un coût économiquement supportable par l'utilisateur.* »

Observation du commissaire enquêteur :

Lapsus ou formulation maladroite ? Le lecteur comprendra donc que l'ANC ne présente pas un coût économiquement supportable pour l'utilisateur. Tel est précisément l'argument principal opposé à cette proposition de zonage.

4 – L'organisation de l'enquête publique

4 – L'organisation de l'enquête publique

Le Code général des Collectivités Territoriales, à l'article L.2224-10, impose aux communes et à leurs groupements l'obligation ainsi rédigée :

"les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.*
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".*

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement. Les articles L. 123-1 à L. 514-6 et les articles R. 123-6 à R. 123- 23 du code de l'environnement précisent les modalités du déroulement de l'enquête publique.

Une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le zonage d'assainissement communal (Article R. 122-17 II du code de l'environnement) a été déposée le 28/12/2017. au vu des enjeux environnementaux du zonage, Monsieur le Préfet des Yvelines a dispensé le SIARNC de la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de zonage.

Le SIARNC n'ayant pas de compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la cartographie et le règlement de ce volet du zonage sera fait ultérieurement.

4 – 1 – La prescription de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par M. Claude MANCEAU, Président du SIARNC, en date du 23 avril 2018.

4 – 2 – La désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif de Versailles a désigné M. Thierry NOËL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Méré par décision du 22 mars 2018.

4 – 3 – La concertation préalable à l'enquête

Observations du commissaire enquêteur :

Il n'y a pas eu de concertation préalable à l'enquête, au grand dam des propriétaires fonciers concernés par le maintien de l'assainissement non collectif.

4 – 4 – Le calendrier de l'enquête

L'enquête publique, organisée du, a fait l'objet de 4 permanences tenues en mairie de Méré :

- le 26 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 6 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 18 juin 2018 de 11 h 00 à 14 h 00 ;
- le mardi 26 juin 2018 de 14 h 00 à 16 h 00 ;

Observations du commissaire enquêteur :

Les permanences ont été improvisées par les services municipaux.

Il a fallu faire preuve d'une insistance particulière pour que le secrétariat de la ville de Méré consente à mettre à disposition une salle permettant d'accueillir le nombreux public.

La confidentialité des échanges entre le public et le commissaire enquêteur a été respectée.

4 – 5 – La publicité de l'enquête

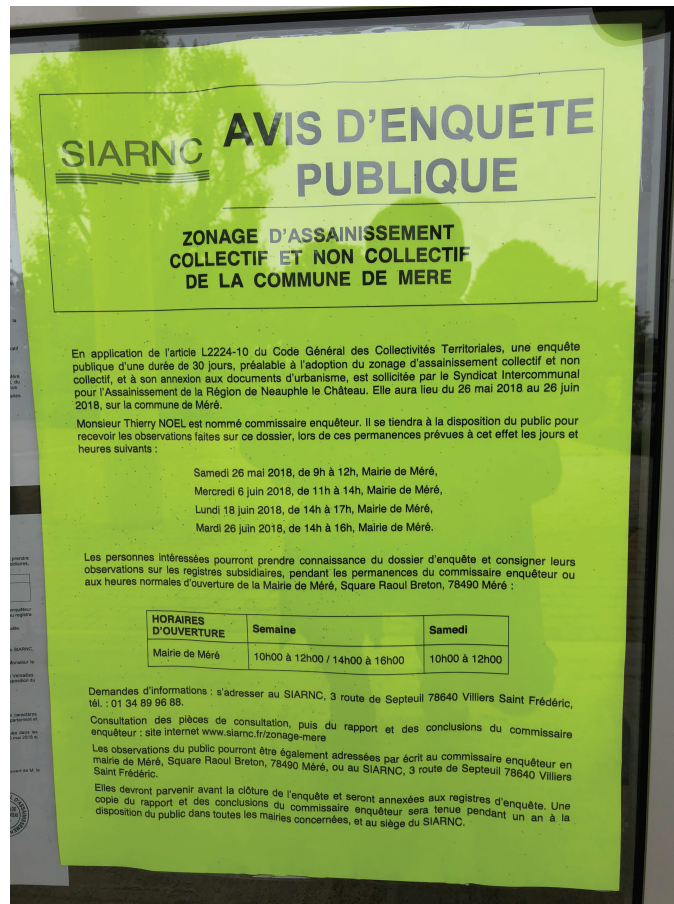
Les habitants ont été informés de la tenue de l'enquête publique par un affichage réglementaire.

Observation du commissaire enquêteur :

Les attestations d'insertion dans la presse départementale ne m'ont pas été communiquées. Cependant, M. Valéry ESTIER, Responsable Programmation du SIARNC, qui a effectué un travail approfondi et on ne peut plus sérieux sur ce

dossier, a clairement indiqué avoir fait le nécessaire auprès des journaux « *Le Parisien* » et « *Toutes les Nouvelles* ».

Les participants à l'enquête ont regretté l'absence de communication de la mairie de Méré sur ce sujet.



4 – 6 – La composition du dossier d'enquête soumis au public

Le dossier présenté à l'enquête publique a plusieurs objectifs :

- préciser, selon le mode d'assainissement, quelles sont les obligations des usagers et quelles sont les obligations de la collectivité ;
- délimiter, pour les eaux usées, les zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- préciser l'incidence sur le prix de l'eau au regard des règles d'organisation des services et des aides qui pourront être obtenues par la collectivité.

Le dossier doit comprendre :

- un rappel de son objet ;
- le justificatif des attributions de la collectivité ;

- une note de présentation générale de la délimitation de l'assainissement ;
- une partie concernant l'assainissement collectif ;
- une notice explicative et justificative du projet d'assainissement collectif :
 - description des zones existantes
 - présentation des zones à desservir, échéances
 - délimitation des périmètres
- une partie concernant l'assainissement non collectif ;
 - une note explicative et justificative du projet ;
 - une analyse des filières existantes, des filières à retenir ;
 - délimitations des périmètres ;

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- la délibération du comité syndical du SIARNC en date du 29 juin 2016 ;
- la délibération du comité syndical du SIARNC en date du 15 février 2018 approuvant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Méré et prescrivant l'enquête publique ;
- le règlement du service public d'assainissement collectif ;
- le règlement du service public d'assainissement non collectif « SPANC » ;
- le dossier de mise à l'enquête publique ;
- la carte du zonage d'assainissement au format A3 ;
- la décision de la MRAe.

Observation du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté au public était conforme. On regrettera l'absence :

- d'un plan à une échelle permettant au public de localiser précisément les secteurs d'assainissement non collectif ;
- d'un avis motivé des services de l'État.

5 - Les observations du public

5 - Les observations du public

Les observations qui suivent appellent une réponse du S.I.A.R.N.C. C'est à partir de l'analyse de ces observations et des réponses qui leur seront apportées que le commissaire enquêteur sera en mesure de formuler son avis personnel sur chacun des points soulevés.

Dans le présent chapitre, les réponses du SIARNC aux contributions du public figurent en rouge à la suite de chaque observation à laquelle elle a jugé utile de répondre.

5 - 1 - Contributions portées sur le registre de concertation antérieur à l'enquête publique

Observation du commissaire enquêteur :

Il n'y a pas eu de concertation préalable, ni de registre ouvert antérieurement à l'enquête publique.

5 - 2 - Contributions portées sur les registres d'enquête et griefs exposés lors des permanences

Au terme de la présente enquête publique, on enregistre des propositions ou des contre-propositions susceptibles de faire évoluer le projet de zonage d'assainissement présenté par le SIARNC.

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

1. l'absence ou l'insuffisance notoire de concertation à l'initiative de la municipalité ;
2. l'absence supposée de réflexion de la municipalité et de transmission au SIARNC de la nature et des conséquences du développement urbain prévu à court et moyen termes dans le secteur concerné par le maintien en zone d'ANC.

Au cours des permanences qui se sont tenues en mairie de Méré, j'ai reçu un très grand nombre d'habitants d'un quartier de ce village dépourvu d'assainissement collectif et qu'il n'est pas prévu, selon la proposition de zonage soumise à la présente enquête, de raccorder, avant le long terme au moins, au réseau public.

17 personnes ont déposé une contribution écrite personnelle sur le sujet dans le registre d'enquête.

Compte tenu du nombre de personnes désireuses de s'exprimer sur le même sujet et dans le même sens, celles-ci ont fait le choix de manifester leur désaccord avec les intentions conjointes de la mairie de Méré et du SIARNC en rédigeant cette lettre collective :

Le 26 Juin 2018

Avis d'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Méré

La nécessaire modération des dépenses publiques implique une responsabilité des communes dans la réflexion qu'elles conduisent sur les modalités d'assainissement de leur territoire.

La municipalité de Méré a délégué au syndicat intercommunal de la région de Neauphle-le-Château la compétence d'assainissement non collective dont l'installation de référence comprend :

- **Prétraitement**
 - Un bac à graisse (facultatif)
 - Les canalisations des eaux à l'extérieur de l'habitat
 - La fosse septique « toutes eaux »
- **Les ouvrages de transfert** : Canalisations, le cas échéant la pente de relèvement des eaux etc...
- **Le système de traitement adapté au terrain et assurant l'épuration par le sol** (tranchées ou lit d'épandage, lit filtrant ou tertre d'infiltration)

Tout ceci nécessitant chaque année des vérifications du bon fonctionnement de l'installation.

Or l'assainissement non collectif proposé par les communes rurales à leurs habitants est souvent à des tarifs abusifs de l'ordre de 15000 à 18000 euros avec une réalisation technique souvent inadéquate, inesthétique, pouvant apporter des nuisances et souvent d'une durée de vie limitée.

Par ailleurs, les communes rurales bénéficient pour les travaux d'assainissement de nombreuses aides qui au-delà de celles qui sont distribuées par les agences de l'eau, leur permettent de réduire considérablement la part de financement restant à leur charge :

- Subventions du Fond National pour le Développement d'Adduction de l'Eau (FNDAE dépendant du ministère de l'agriculture) distribuées par les conseils généraux.
- Aides directement pris en charge par les conseils généraux.
- Subventions accordées au titre de dotations globales d'équipement par le préfet ou le sous-préfet selon les priorités définies.

Il convient également de rappeler que l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoit des possibilités d'abondement de budget du service d'assainissement par le budget général.

- Un collectif d'une centaine de riverains se sentant oubliés par leur municipalité (représentant environ 60 habitations à Méré)
- Est conscient que PLU va permettre après division de terrains, l'apparition de nouveaux pavillons et l'éventuelle implantation de logements.
- Ce qui va faire croître le nombre de personnes dans cette zone regroupant les rues suivantes :
 - La Mare Chantreuil
 - Chemin du Bois des Moines
 - Chemin Vert
 - Route de Galluis
 - La Maladerie

Les riverains signataires selon les listes suivantes, demandent l'installation du tout à l'égout dans les rues citées ci-dessus et donc de prévoir un futur zonage d'assainissement collectif dans ce quartier.

Enquête publique pour le zonage d' assainissement collectif et non collectif de la commune de Méré

Riverains favorables à la solution d' assainissement collectif avec demande d' installation du tout à l' égout
Rue de la Mare Chantreuil
78490 MERE

Noms	Adresse N° :	Signature	Date
DIERYCK Pelepie	16		27/06/18
DIERYCK Lena	16		27/06/18
BOARBONNAIS Geoffrey	18		23.6.18
Jouleu Catherine	14		23/6/18
TOULON Patricia	14		23.06/2018
TOULON Romain	14		23/06/2018
MARTIN Gilles	10		23/06/2018
MARTIN Patricia	10		23/6/2018
MARTIN Morgane	10		23/06/18
VIENNEY Jocelyne	8		23.06.18
VIENNEY Alain	8		23.06.18
M Dardin Regine	2		23/06/18
LELONG Philippe	2		23/06/18
Drouou Vitaliy	41		23/06/18
Alen BRUNA	21		23.06/18
Françoise BRUNA	21		23/06/18
Bombonnais Babette	18		23/06/18
DIERYCK Andree	25		23/06/18
BARREAU Christine	19		23/06
BEGUEN Denis	19		23/06
DAULON Patrice	20		23/06/18
BAROLINI Jacques	31		23/06
Barolin Wanderson	31		23/06
PLOTTAY Françoise	24		23/06
MOTTAY Georges	24		23/06
RE Dominique	27		23/06
RE Evelyne	27		23/06
Appreline	35		24/6

28

Enquête publique pour le zonage d' assainissement collectif et non collectif de la commune de Méré

Riverains favorables à la solution d' assainissement collectif avec demande d' installation du tout à l' égout
Rue de la Mare Chantreuil
78490 MERE

Noms	Adresse N° :	Signature	Date
DUVOIS Gisèle	33		24.6
DUVOIS Jean-Paul	33		24.6
VOINOT DANIEL	24 bis		25.6
VOINOT DANIELLE	24 Bis		25.06
DEL Philippe pour maison de rue GRUNDT	19		25/6

Enquête publique pour le zonage d' assainissement collectif et non collectif de la commune de Méré

Riverains favorables à la solution d' assainissement collectif avec demande d' installation du tout à l' égout
Chemin vert
78490 MERE

Noms	Adresse N° :	Signature	Date
TARDIEU Anne Marie	3		23/06/18
CLEMENT GUY	1		25.6.18
CLEMENT MARIANNE	1		25.6.18

Enquête publique pour le zonage d' assainissement collectif et non collectif de la commune de Méré

Riverains favorables à la solution d' assainissement collectif avec demande d' installation du tout à l' égout
Route de Galluis
78490 MERE

Noms	Nombre de personnes	Adresse N° :	Signature	Date
Mr BURNEL Gwenaël		5	[Signature]	23/06 2018
TRIBOUHARET	3	7	[Signature]	23/06 2018
MERAT Raphaël	4	4TER	[Signature]	23/06
CHIMANSKY STANISLAWA	2	6 bis	[Signature]	23.06.
NOIROT BRIGITTE	5	6	[Signature]	23.06.
Bessière Opunelle	2	13	[Signature]	23.06.
CHARRON Nicole	2	17Bis	[Signature]	23.06
GHODSY Scheil et Catherine	4	10	[Signature]	23.06
LASNEN Micheline	1	19 ^b	[Signature]	23.06
Crousseau Dominique	1	19	[Signature]	23.06
BISIMSKI M.	2	9 Bis	[Signature]	23/06
THOMAS Marc	1	9	THOMAS	
VICHERAT Fabien et Estelle	4	5bis	[Signature]	24.06
SCHMIT FRANÇOIS ET EKATERINA	3	13	[Signature]	24.06
Guillé Jonique	1	7	[Signature]	
Guillé Florent	1	7	[Signature]	
CLEMENCE Philippe	4	4	[Signature]	24/06
Mme LANBERT Nathalie	3	19 Quater	[Signature]	25/06
Mme Bouvier Emmanuel	5	17 bis	[Signature]	25/06
BOYSSOU Norbert	4	21	[Signature]	25/06

17 (+2)

Enquête publique pour le zonage d' assainissement collectif et non collectif de la commune de Méré

Riverains favorables à la solution d' assainissement collectif avec demande d' installation du tout à l' égout
La Maladrerie
78490 MERE

Noms	Adresse N° :	Signature	Date
LARDAT Nathalie	19		24/06/18
DEMAREST SYLVIE	4		24/6/18.
LÉ PAPE Laurence	17 bis		24/06/18
RIMBEAU Olivier	15		24/06/2018
RIMBEAU Cécile	15		24.06.2018.
CAILLOT Corinne	9		24/06/18
CAILLOT Christophe	9		24/06/18
THENADEY Gilles	7 ter		24.06.18
VERGEZ SEBASTIEN	7		24-06-18
VERGEZ ELISABETH	7	E. Vergez	24/06/18
VERGEZ MARIE-FRANÇOISE	7		24/06/18
LE BERRIERER Jean	2		24/06/18
IFAMIN David	21		24/6/18
MAOT Emilie	21		24/6/18
JANK, Daniel	23		24/6/18
GEORGEY CHARITAL	17 Ter		24.6.18.
TRUONG PHUOPE	13		24/6/18
TRUONG Muriel	13	M. TRUONG	24/06/18

Cette lettre a été déposée en mains propres par M. DUPUIS au nom de 84 signataires riverains résidant :

- Rue de la Mare Chantreuil
- Chemin du Bois des Moines
- Chemin Vert
- Route de Galluis
- La Maladrerie.

Le désaccord sur le projet de maintenir un assainissement autonome pour chaque foyer de ce quartier se fonde sur les arguments suivants :

1. Depuis 1967 à notre connaissance, et à trois reprises au moins, la municipalité de Méré a pris l'engagement écrit de raccorder ce quartier au réseau public d'assainissement des eaux usées. Or elle n'entend plus honorer cet engagement, estimant que l'assainissement ne relève plus de ses compétences.
2. Le montant des travaux permettant de raccorder ce quartier à la station d'épuration représenterait, à la charge du SIARNC, une dépense de l'ordre de 3,8 M€, soit plus de 30 000 euros par foyer. Cet « équivalent-foyer » est contesté par les habitants, car il ne tient pas compte de l'augmentation du nombre de foyers raccordables à court terme :
 - du fait de divisions parcellaires rendues possibles par la loi ALUR,
 - du fait de la délivrance prochaine d'un permis de construire plusieurs dizaines de logements collectifs dans ce secteur.
3. Dans l'hypothèse selon laquelle le nombre de foyers raccordables pourrait augmenter sensiblement, la dépense rapportée au nombre de branchements serait moindre, et inférieure à ce qui est demandé aux intéressés pour s'équiper d'un assainissement autonome aux normes (soit 15 à 18 000 € selon les devis, somme à laquelle il faut ajouter le coût du diagnostic et de l'entretien périodique).

Les habitants concernés demandent que le SIARNC et la municipalité de Méré reconsidèrent leur refus de raccorder cette zone à l'assainissement collectif, et inscrivent cette dépense dans un programme pluriannuel d'investissement.

À défaut, ils souhaitent :

1. Que le SIARNC et la municipalité de Méré examinent, sur les plans technique et financier, une alternative à l'assainissement individuel, sous la forme d'une station autonome :
 - implantée sur un terrain déjà identifié, situé à proximité, en point bas, à la confluence des eaux pluviales de deux vallons ;
 - sur laquelle se raccorderaient les riverains actuels et futurs ;
 - qui serait, le moment venu, raccordée à la station de Villiers.
2. Que, durant la période pendant laquelle il serait nécessaire de poursuivre en assainissement autonome, le Syndicat consente :

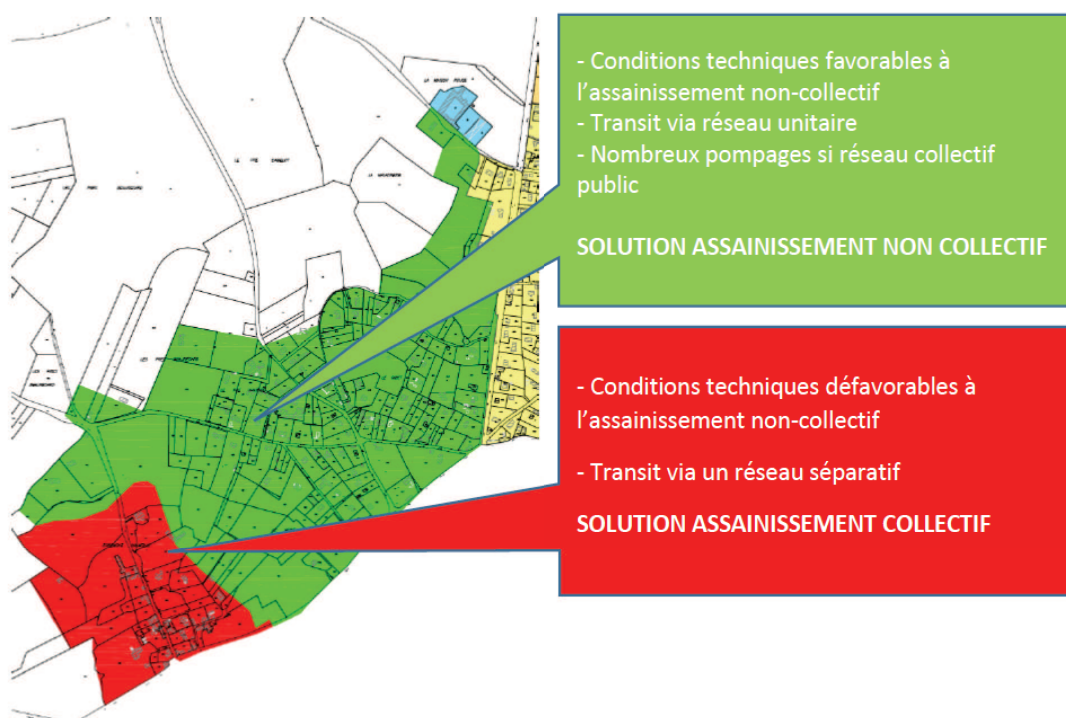
- une aide technique pour le choix du procédé individuel présentant le meilleur rapport coût/efficacité (il est arrivé que des procédés recommandés par des « experts » soient jugés inadaptés et/ou irréalisables par les entrepreneurs choisis pour exécuter les travaux),
 - une assistance pour le montage d'un groupement de commandes,
 - une aide financière, au moins pour les foyers disposant des revenus les plus modestes.
3. Que ces travaux permettent, dans le même temps, l'enfouissement du réseau d'éclairage public (ce quartier étant le seul du village à ne pas en avoir bénéficié) ;
4. Que soit organisée une réunion de toutes les personnes concernées.

Réponse du SIARNC à la lettre collective quartier MALADRERIE :

Le SIARNC souligne qu'il partage l'objectif d'un service public efficace, répondant aux exigences réglementaires, tout en respectant l'objectif d'utilisation « au mieux » des deniers publics.

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement le plus contrôlé et le plus efficace quand il est possible. Il emporte néanmoins des contraintes, techniques, et financières qui font que, dans certains cas, l'assainissement non collectif constitue une alternative tout à fait pertinente.

Dans le cas du quartier de la Maladrerie, où d'une part l'habitat est dispersé et propice à l'assainissement non-collectif, et où d'autre part l'assainissement collectif est renchéri par des contraintes topographiques imposant plusieurs pompages en domaine public et privé, la maîtrise de la dépense publique conduit à retenir la solution d'assainissement non collectif pour le quartier de la Maladrerie.



Par ailleurs :

Mme MARNAUD, dont l'habitation située rue du Mont-Rôti sera intégrée au réseau, demande à être « *raccordée avec 2 buses* ».

Réponse du SIARNC à Mme MARNAUD :

L'opération de collecte des eaux usées inclut un branchement par propriété desservie. Néanmoins, la configuration du bâti, les possibilités de division, des contraintes techniques peuvent conduire le propriétaire à demander un ou plusieurs branchements supplémentaires. Cette demande, exprimée dans le cadre de l'enquête parcellaire (démarche préalable par laquelle les propriétaires sont interrogés sur la configuration de leur branchement (position, profondeur, etc.)), sera pris en compte. Conformément au code de la santé publique, le coût des branchements, déduction faite des subventions obtenues, est à la charge des propriétés desservies (remboursement forfaitaire de branchement).

Mme BESSIÈRES :

- indique que la mairie n'a pas organisé de concertation ni de réunion publique avant l'enquête ;
- croit savoir que future maison de retraite disposera d'une « mini station d'épuration » ;
- fait valoir des difficultés techniques particulières liées à la présence d'un mur délimitant la parcelle ayant appartenu à la DDE.

Réponse du SIARNC à Mme BESSIÈRES :

Le SIARNC est responsable de la concertation. Il a été considéré qu'au stade du choix du projet de zonage, les représentants de la municipalité étaient en capacité de faire remonter les informations de terrain, l'enquête publique étant justement là pour recueillir les attentes du public.

Il est souligné qu'au stade de l'enquête publique, rien n'est définitivement figé.

Le bâtiment qui sera construit sur l'ex site de la DDE, ici assimilé à une maison de retraite, sera muni d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, qu'il s'agisse d'une micro-station ou de tout autre dispositif autorisé.

Le SPANC se tient à disposition pour prendre connaissance des difficultés techniques évoquées.

6 – Les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et de l'État

- Le dossier ne comporte pas d'avis de l'État.
- Le projet est dispensé de réalisation d'une évaluation environnementale par décision de la MRAe n°ZA 78-001-2018.

Conclusions motivées

Conclusions motivées

relatives à au projet de zonage

d'assainissement de la commune de MÉRÉ

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Méré qui fait l'objet du présent rapport a été prescrite par arrêté de M. Claude MANCEAU, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC), en date du 23 avril 2018, et s'est déroulée en mairie de Méré du 26 mai au 26 juin 2018.

4 permanences ont été organisées.

L'objet de l'enquête

Le SIARNC, qui a intégré la commune de Méré dans son périmètre de compétence, souhaite entériner son projet de zonage d'assainissement pour ce qui concerne cette commune.

La concertation sur le projet

Il n'a pas été organisé de concertation sur ce projet. Aucune réunion publique n'a été convoquée par la commune de Méré pour informer ses habitants de tenants et aboutissants de ce projet de zonage.

Compte tenu de la nature du projet de zonage qui peut avoir des conséquences très contraignantes et très coûteuses pour les familles concernées, la municipalité aurait pu prendre l'initiative d'une concertation avec l'ensemble de ses interlocuteurs dès la conception du projet, qu'elle en soit ou non l'initiatrice.

Au contraire, il ressort de l'entretien entre le maire de Méré et le commissaire enquêteur que la municipalité n'a pas souhaité et ne souhaite pas débattre de sa position, quels que soient les avis exprimés au cours de l'enquête publique.

In fine, l'absence de concertation revendiquée par la municipalité constitue assurément un point faible du projet présenté par le SIARNC.

L'information du public sur l'enquête

L'information du public sur l'objet les conditions d'organisation de l'enquête a été assurée correctement par le SIARNC. La commune n'y a pas apporté sa contribution.

Le déroulement de l'enquête publique

Du fait de l'insistance du commissaire enquêteur auprès des services municipaux, l'enquête publique a pu se dérouler dans de bonnes conditions matérielles, au bénéfice d'un public

venu débattre essentiellement des conséquences possibles du maintien de l'assainissement non collectif dans son quartier.

Le dossier d'enquête

Réglementairement, le dossier présenté à l'enquête publique était complet. Il y manquait toutefois un plan lisible permettant de mieux situer les secteurs à enjeux.

Les effets du projet

Ce projet de zonage d'assainissement maintiendrait pour une durée indéterminée une partie importante de la commune sous le régime de l'assainissement non collectif.

Or il apparaît que ce quartier de la Maladrerie est susceptible de se développer à court et moyen termes, notamment par le biais d'opérations de logements collectifs dont on comprendrait mal qu'elles soient équipées de dispositifs d'assainissement autonomes.

La mise en conformité de l'assainissement non collectif dans ce secteur engendre des dépenses considérables pour les propriétaires concernés. Ces dépenses par foyer semblent supérieures au coût unitaire d'un raccordement au réseau collectif tel qu'il est estimé par la collectivité compétente. Aucune aide financière ni aucune assistance technique aux riverains n'ont été envisagés à ce stade.

Par ailleurs, les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif pourraient constituer une opportunité pour réaliser l'enfouissement des réseaux aériens dans ce quartier devenu résidentiel, qui reste le seul secteur de Méré à n'avoir pas fait l'objet de travaux de ce type.

Il y a donc matière à une réflexion plus approfondie, à la fois sur les plans urbain, technique et financier, avant de prendre une décision définitive en matière de zonage d'assainissement.

Conclusion

- Après avoir entendu toutes les parties concernées par le présent projet de zonage d'assainissement,
- malgré la présentation par les services du SIARNC d'un dossier clair, lisible et solidement documenté,
- compte tenu de l'absence de concertation entre la municipalité et les administrés concernés par le maintien de la zone d'assainissement non collectif,
- compte tenu de l'absence de transmission par la commune de Méré aux services du SIARNC des données relatives aux constructions projetées dans le secteur non raccordé au réseau d'assainissement collectif, qui modifieront sensiblement les équations financières exposées dans le dossier,

- compte tenu que le zonage doit être en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future,
- compte tenu enfin de l'absence d'études portant sur des solutions techniques alternatives, telles que l'hypothèse de la création d'une sous-station d'épuration autonome et provisoire sur une parcelle communale (localisée par les propriétaires concernés eux-mêmes),

j'émet un **avis défavorable**

au projet de zonage d'assainissement de la commune de Méré présenté à l'enquête publique.

Fait à Longpont-sur-Orge le 6 août 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Noël', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the left.

Thierry NOËL